

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE**

**Le bailleur :**

L'association Cinéma Le Méliès, Tél : 04 72 27 02 07, Mail : lemeliés@free.fr  
67 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire  
Représentée par : M. Michel RIOLLET  
Tél : 06 16 25 61 39 Mail : mcriollet@free.fr

**Le preneur :**

**Entreprise**       **Association**

Raison sociale :

Adresse

Code Postal :

Ville :

Tél :

Mail :

Représenté par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Mail :

**Article 1 : Utilisation de la salle louée**

Le preneur déclare utiliser la salle du Cinéma LE MELIES pour l'usage suivant, A l'exclusion de toute autre destination :

Estimation du nombre de personnes :

**Article 2 : début et fin du contrat de location**

Date de début de location :

Heure :

Date de fin de location :

Heure :

Le preneur conviendra de rendez-vous avec le bailleur pour établir les états des lieux en début et en fin de location. Il devra restituer la salle à l'heure prévue.

Une personne responsable de la salle sera partiellement présente en accord avec le preneur durant la présence de public dans la salle.

### **Article 3 : désignation des locaux loués**

Le présent contrat concerne la salle dénommée Cinéma Le Méliès située 67 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE comprenant :

- ✓ Une salle de cinéma (199 places assise, 5 places PMR)
- ✓ Une scène avec loge, rampe d'éclairage
- ✓ Un hall d'entrée
- ✓ Des sanitaires hommes / femmes et PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- ✓ Un parking voiture et un parc à vélo
- ✓ Une puissance électrique de 32A

### **Article 4 : équipements mis à la disposition du preneur**

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du preneur de matériel suivant. Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés en début et fin de location.

Liste des équipements mis à la disposition du preneur :

- 
- 
- 

### **Article 5 : obligations du bailleur :**

Le bailleur est tenu de mettre le local et les équipements à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location.

### **Article 6 : Conditions d'annulation de la location**

### **Article 7 : obligations du preneur**

Le preneur s'engage à :

- ✓ Payer les arrhes (30% du coût de la location, soit ..... €)
- ✓ Remettre un chèque de caution d'un montant de 1 000 € à l'ordre de : *Cinéma Le Méliès*
- ✓ Remettre l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile
- ✓ Assurer la sécurité et le contrôle des personnes entrantes en respectant les dispositions gouvernementales en vigueur (plan Vigipirate, ...)
- ✓ Rendre la salle et les équipements dans un état de propreté et de fonctionnement identique à celui qu'il aura constaté lors du début de la location

**Article 8 : Option « projection d'un document audiovisuel sur l'écran du cinéma »**

La projection d'un document audiovisuel sur l'écran du cinéma peut se faire

- Avec le vidéoprojecteur du preneur, installé dans la salle (gratuit)
- En utilisant l'équipement audiovisuel du cinéma

La salle de projection n'est pas accessible au preneur. L'utilisation du matériel de projection (serveur, projecteur et écran) ne peut se faire que par un projectionniste du Cinéma Le Méliès.

Cette option, fait l'objet d'une demande particulière avec un supplément de 150 €

**1. Projection d'un film « CNC »**

La demande doit être faite à l'avance (4 semaines) pour vérifier la disponibilité et les conditions financières de location qui doivent être connues avant la signature de la convention de location

**2. Projection d'un film « hors CNC » (documentaire, film de voyage)**

Le support à ce document audio-visuel doit être remis au responsable de la location 2 semaines à l'avance pour :

- ✓ Visualiser le document et vérifier s'il est conforme à l'éthique du cinéma
- ✓ Décider du mode de projection (par « scaler » ou transcription DCP)

Le preneur adhère à la prestation décrite dans l'article 8

Le preneur déclare – en son nom ou pour le compte du mandant pour lequel il intervient :

- Avoir une assurance en Responsabilité Civile
- Avoir pris connaissance
  - Du règlement particulier de la salle du cinéma LE MELIES ci-joint.
  - De la fiche technique du cinéma LE MELIES ci-jointe.

Il s'engage à les respecter et dégage l'entière responsabilité de l'ASSOCIATION DU CINEMA LE MELIES de Caluire pour tous les problèmes qui pourraient survenir dus au non-respect de ces conditions.

Un exemplaire de cette convention signée et datée est à retourner portant la mention « lu et approuvé ».

Le représentant de l'Association  
Cinéma Le Méliès

Le Preneur